

ARRETE

Portant sur la Délégation de signature à Monsieur Cédric HERAU

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction en date du 18 octobre 2022 dans lequel il est procédé à une délégation de fonction partielle en faveur de Monsieur Cédric HERAU, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Cédric HERAU, conseiller municipal, pour la politique zéro déchet

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, en notre nom et dans le cadre de ses attributions, Monsieur Cédric HERAU signera les actes suivants :

- tous courriers, documents, bons de commande, décisions, contrats et arrêtés relatifs à la sensibilisation des acteurs individuels et collectifs présents sur le territoire et à la mise en œuvre de dispositifs et de stratégies d'action visant à réduire la production de déchets et à encourager leur utilisation comme matière première secondaire

Article 3 : La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Monsieur Cédric HERAU sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215904103-20221018-18102022_2-AI

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressée et transcrit sur le registre des arrêtés municipaux. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons-en-Barœul le 18 octobre 2022



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

Réception en Préfecture le :
Notifié à l'intéressée le :
Publié le :